

PLUi-HD

Annexes – Annexes relatives à l'article R.151-53 du Code de l'urbanisme

c) Annexe sanitaire
Notice sanitaire

Pièce 6.3

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : 9 DECEMBRE 2020



SOMMAIRE

ALIMENTATION EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE.....	4
1 Préambule	4
2 Captage et alimentation en eau destinée à la consommation humaine et qualité de l’eau distribuée.....	5
3 Consommation	6
4 Qualité de l’eau	7
5 Rendements	7
6 Situation projetée.....	8
7 Alimentation des zones d’urbanisation future.....	8
GESTION DES EAUX USEES	9
1 Situation actuelle.....	9
2 Station d’épuration	9
3 Capacités et qualité des eaux rejetées	10
4 Situation projetée.....	10
ORDURES MENAGERES	11
1 Situation actuelle.....	11
2 Traitement des déchets	11
3 La promotion du tri et de la prévention des déchets sur le territoire	12
4 Evolution de la production de déchets.....	12
5 Situation projetée.....	13
6 Prescriptions techniques pour la collecte des déchets	14

ALIMENTATION EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

1 Préambule

L'alimentation en eau potable de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois dépasse largement les contraintes techniques de distribution pour s'inscrire dans un cadre légal et structuré.

- Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de 1992).

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » ainsi libellé, l'article 1er de l'ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau, établit une série de dispositions qui ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi que des eaux de la mer ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de toutes les activités économiques et de loisirs exercées (art.2).

2 Captage et alimentation en eau destinée à la consommation humaine et qualité de l'eau distribuée

Le décret n°89-3 fixe les limites applicables aux eaux destinées à la consommation humaine.

L'eau destinée à la consommation humaine est un produit alimentaire des mieux contrôlé. Outre l'auto-surveillance exercée par l'exploitant, les installations de production et de distribution d'eau sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'ARS. Les échantillons prélevés, selon une fréquence fixée par décret, sont analysés dans des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

L'Alimentation en Eau Potable représente la majorité des prélèvements du territoire, avec 88% de la totalité du volume prélevé. Ils ont représenté environ 5 millions de m³ en 2016 (5 055 700 m³). Les prélèvements destinés à l'AEP sont globalement homogènes depuis 2016, toujours autour de 5 millions de m³. Ils ont été inférieurs à ce seuil en 2014 et 2015. Les prélèvements de 2016 ont augmenté de 2,5% par rapport à 2015. Cela peut s'expliquer par la différence de jours comptabilisés par l'exploitant qui varie d'une année à l'autre (371 jours comptabilisés en 2016).

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, l'agglomération est en charge de la gestion de l'eau potable sur les 39 communes depuis le 1^{er} janvier 2018 pour les compétences production et distribution. Auparavant, la gestion était scindée majoritairement à travers le Syndicat de la Vallée de la Somme (SAEAVS) pour 10 communes et l'ancienne Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois qui ne comptait que 20 communes. Le SAEAVS a depuis été dissout. Les communes d'Annois, Cugny, et Flavy-le-Martel font parties du Syndicat des eaux du Bois-l'Abbé. Les autres étaient gérées en régie communale avec ou sans délégation.

L'eau potable distribuée est issue de 17 forages dans la nappe souterraine de la craie, et est ensuite stockée dans 25 réservoirs ou châteaux d'eau que compte l'agglomération. Ils représentent un volume de plus de 20 000 m³ d'eau. L'eau est ensuite acheminée par un réseau de plus de 500 km de canalisations sur l'ensemble du territoire.

Sur l'agglomération, ce sont 17 forages qui assurent l'alimentation en eau potable depuis la nappe souterraine de la Craie. Ils sont présents sur les communes de Saint-Quentin, Harly, Mesnil-Saint-Laurent, Essigny-le-Petit, Marcy, Fieulaine, Happencourt, Saint-Simon, Aubigny-aux-Kaisnes, Clastres, Jussy, Montescourt-Lizerolles et Villers-Saint-Christophe.

Un périmètre de protection des captages (PPC), dispositif rendu obligatoire, vise à prévenir les risques de pollutions ponctuelles ou diffuses sur un point de prélèvement d'eau pour la consommation humaine. Ils sont rendus officiels par Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, pratiquement tous les captages disposent d'un périmètre de protection, à l'exception du champ captant de Tour-Y-Val sur la commune de Saint-Quentin, du fait de sa vulnérabilité due à sa situation géographique (en plein centre-ville) : il ne peut donc pas être protégé. Ces captages constitueront un enjeu majeur de l'AEP future car ils produisent actuellement 70% de l'eau potable, et devraient à terme être supprimés du fait de leur vulnérabilité. Des ressources stratégiques sont d'ores et déjà recherchées afin de se substituer à cet important champ captant. Certains forages existants qui disposent d'un fort potentiel devront donc faire ou font déjà l'objet d'un renouvellement de la procédure de DUP et leurs périmètres de protection sont ou seront revus. C'est le cas du forage de Mesnil-Saint-Laurent ou de Fontaine Notre-Dame/Fieulaine.

Par ailleurs, 60 captages prioritaires ont été arrêtés sur le bassin Artois-Picardie et listés au sein du SDAGE 2016-2021 parmi les points d'eau pour lesquels :

- La concentration en nitrates est supérieure à 40 mg/l,
- et/ou la concentration en pesticides est supérieure à 0,08 µg/l.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le champ captant de Harly a été défini comme captage prioritaire, à cause de ces deux paramètres. Ce dernier devra donc faire l'objet d'une attention particulière dans son exploitation future : une démarche de reconquête de la qualité de l'eau à l'échelle de son aire d'alimentation devra donc être engagée. La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois devra en outre établir des bilans réguliers de l'avancement des actions à la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Les prélèvements à destination de l'Alimentation en Eau Potable représentent environ 5 millions de m³ par an sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois. Près de 4,85 millions de m³ étaient produits par l'ancienne C Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en 2017, contre seulement 160 000 m³ par le SAEAVS. Pour répondre aux besoins, les volumes produits ont fortement augmenté sur ces deux collectivités entre 2016 et 2017, respectivement de près de 246 000 m³ et 17 600 m³, soit de +5% et +12%.

Avant la fusion des 2 EPCI ayant donné naissance à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, des importations étaient réalisées par la C32S, notamment depuis le territoire du Syndicat de la Vallée de la Somme, à hauteur d'environ 20 000 m³ par an.

3 Consommation

Pour les deux collectivités dont les rapports annuels sont disponibles, l'ancienne Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et le syndicat de la Vallée de la Somme (SAEAVS), les consommations étaient respectivement de 3 692 000 m³ et 103 600 m³ en 2017. C'est +1,8% qu'en 2016 sur l'ancienne Communauté d'Agglomération de Saint Quentin, et +2,3% sur le SAEAVS.

Sur le SAEAVS, les exportations ont aussi évolué à la hausse.

La consommation par abonné était alors de 130,5 m³/abonné/an pour l'ancienne Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et de 85 m³/abonné/an pour le SAEAVS. Cette différence s'explique car les volumes pris en compte sont composés de la somme des consommations domestiques et non domestiques, incluant de fait les industries consommatrices d'eau, les zones commerciales, présentes aux abords de Saint-Quentin. Le sud du territoire est en effet plus rural et les consommations se limitent aux consommations domestiques à l'exception de quelques communes plus gourmandes (Seraucourt-le-Grand, Dallon).

Ces valeurs sont proches de celles recensées en 2016, qui étaient respectivement de 128 et 87 m³/abonné/an.

4 Qualité de l'eau

Les captages sont parfois vulnérables sur le territoire, et sensibles aux pollutions par les nitrates et pesticides.

Malgré cela, les eaux distribuées présentent des qualités satisfaisantes avec 100% de conformité microbiologique et 99,1% de conformité de qualité physico-chimique pour l'ancienne Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et 92% pour le SAEAVS d'après les mesures réalisées tout au long de l'année 2017 par l'ARS.

Sur le territoire de l'ex-SAEAVS, ce taux était de 100% en 2015 et 2016, une non-conformité a donc conduit à ce déclassement.

La qualité des eaux est donc un enjeu à surveiller compte-tenu du contexte local (zone sensible et zone vulnérable aux nitrates).

Un des objectifs portés par le SAGE de la Haute Somme est ainsi la réduction des produits phytosanitaires avec l'utilisation de techniques alternatives. Les communes volontaires peuvent ainsi disposer d'un accompagnement afin de former les agents communaux à ces nouvelles pratiques sous forme de plan de désherbage.

5 Rendements

Le rendement des réseaux correspond au rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution. Plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuites sont importantes. De fait, les prélèvements sur la ressource en eau en sont d'autant diminués. Le décret du 27 janvier 2012 pénalise les collectivités qui ne respectent pas un seuil minimum de rendement, au regard de la consommation de leur service et de la ressource utilisée.

Le rendement moyen des réseaux de distribution d'eau potable au niveau national est évalué à près de 80 %. Les rendements restent encore à améliorer sur le territoire, pour des valeurs de 75,9% sur l'ancienne Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et 77,6% sur le SAEAVS en 2017. Ces rendements sont donc en-dessous de la moyenne nationale, et ont de plus baissé de 1,7% et 4,7% par rapport à 2016.

Un travail sur la lutte contre les fuites est ainsi en cours sur l'Agglomération, en accord avec les objectifs de l'Agence de l'Eau. Celui-ci a déjà porté ses fruits sur l'ensemble du territoire couvert par cette dernière, les volumes prélevés dans la nappe de la Craie ayant diminué de 6 millions de m³ en 2000 à 5 millions en 2009

puis 4,5 millions en 2014 soit une baisse de -25%. Or, les consommations étant en baisse de seulement -10%, la différence des volumes prélevés s'explique bien par la réparation de fuites sur le réseau.

Sur Saint-Quentin et le secteur péri-urbain, des capteurs sont installés afin de détecter ces fuites. Ils sont associés à des points de comptage en sortie des canalisations des réservoirs d'eau potable et en entrée de communes. Ces dispositifs permettent alors aux agents de réparer plus de 500 fuites chaque année.

Evolution des rendements par collectivité (RPQS des collectivités)

Collectivités	Ex- Communauté d'Agglomération du Saint- Quentinois	SAEAVS
Rendement 2017	75,9%	77,6%
Rendement 2016	77,6%	82,3%
Rendement 2015	75,1%	79,6%
Renouvellement des réseaux	1,32%	0%

6 Situation projetée

L'objectif du PLUi-HD a pour objectif de tendre vers 83 250 de la population actuelle la Communauté de communes d'ici 2030. Au regard de la marge de production en eau destinée à la consommation humaine, la situation projetée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois n'influera que peu sur cette dernière d'ici 2030.

7 Alimentation des zones d'urbanisation future

Aucune zone d'extension future de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois au PLUi-HD ne se situe à l'écart des enveloppes bâties existantes. Les zones d'urbanisation future (1AU) au PLUi-HD sont raccordables au réseau d'eau destinée à la consommation humaine.

GESTION DES EAUX USEES

1 Situation actuelle

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, en particulier celle de l'eau, grâce à une épuration avant rejet.

Les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de janvier 1992) distinguant deux grands modes d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

2 Station d'épuration

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence assainissement est également gérée par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois sur les 39 communes de son territoire. Avant cette date, elle était répartie au sein de plusieurs syndicats et collectivités : l'ancienne Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois pour ses 20 communes, le Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de la Clastroise pour 5 communes, le Syndicat de la Vallée de la Somme pour 10 autres communes, et 2 autres le géraient en régie avec ou sans l'aide d'un délégataire.

La compétence assainissement non collectif est également gérée par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Le territoire compte 7 stations d'épuration collectives sur les communes de Seraucourt-le-Grand, Gauchy, Marcy, Clastres, Dury, Jussy et Saint-Simon. Celles-ci accueillent les effluents de plusieurs autres communes. La station de Gauchy est la plus importante du territoire avec une capacité portée à 151 000 EH, pour environ 6 millions de m³ d'eau traités par an. Elle est gérée depuis 1991 par VEOLIA eau et assure le traitement des eaux de 17 communes de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Parmi les traitements réalisés, la plupart se font par boues activées à aération prolongée très faible charge (4 sur les 7 STEP recensées). Ce traitement est normalement réservé à des stations sur lesquelles les charges entrantes sont petites, c'est le cas sur la plupart des STEP concernées, comprises entre 800 et 6 400 EH à l'exception de la STEP de Gauchy qui a une charge entrante maximale de 151 000 EH.

2 sont constituées de lagunage naturel pour des très faibles charges (267 EH à Clastres et 300 EH à Marcy), et une de boue activée moyenne charge (422 EH sur Saint-Simon).

La station de Artemps (Seraucourt-le-Grand) est associée à des filtres plantés pour le traitement des boues produites, et celle de Gauchy d'une filtration à plateaux.

Les traitements par boues activées sont les plus répandus car ils sont assez efficaces pour l'élimination des pollutions carbonées et azotées voire phosphorée et présentent de bonnes performances, mais ils

présentent des coûts élevés. Le lagunage est ainsi adapté à de petites collectivités, ce procédé étant rustique et peu coûteux. Il nécessite néanmoins une surface au sol importante.

Les communes de Villers Saint Christophe et Aubigny-aux-Kaisnes ne sont pas raccordées à un réseau d'assainissement collectif.

3 Capacités et qualité des eaux rejetées

Les stations d'épuration du territoire n'ont pas encore atteint la saturation, aucune ne présente un taux de 90% ou plus. Deux ont des taux maximaux compris entre 80% et 85%, c'est le cas de la STEP de Dury et de celle de Seraucourt-le-Grand. Bien que les calculs soient réalisés sur des charges maximales, leurs capacités de développement futur représentent un enjeu.

La STEP de Marcy présente un taux de saturation très bas de 22%, tandis que les 3 autres ont des taux moyens entre 50 et 65%.

En ce qui concerne les rejets, ils sont tous réalisés au sein de la Somme, à l'exception de la STEP de Marcy, dont les rejets se font dans le sol dans la nappe de la Craie. La qualité des eaux rejetées doit donc être parfaitement conforme afin de ne pas dégrader les eaux souterraines utilisées pour l'eau potable.

Les derniers résultats mesurés sur ses rejets de la STEP de Marcy en 2017 démontrent qu'ils n'étaient pas conformes aux limites de qualité pour la DBO5 et la DCO.

Les eaux rejetées des autres STEP présentent toutes des résultats conformes aux objectifs de qualité.

Communes	Capacité Nominale en EH	Charge maximale entrante	Taux de saturation
Clastres	530	267	50,38
Dury	1000	804	80,40
Jussy	9900	6355	64,19
Marcy	300	66	22,00
Gauchy	151000	114492	75,82
Saint-Simon	800	442	52,75
Seraucourt-le-Grand	2160	1842	85,28

4 Situation projetée

Les objectifs de développement du PLUi-HD se situent dans l'enveloppe urbaine et en zone d'urbanisation future des urbanisations constituées desservie par les réseaux d'assainissement. Les capacités de traitement des stations d'épuration permettent de répondre aux objectifs de développement fixés par le projet (83 250 habitants à horizon 2030 (soit un objectif équivalent à 50% des capacités nominal des STEP).

ORDURES MENAGERES

1 Situation actuelle

C'est l'Agglomération du Saint-Quentinois qui assure en régie la collecte des déchets ménagers sur le territoire de ses 39 communes. La collecte des déchets s'effectue alors de la manière suivante :

- Collecte en déchetterie des déchets occasionnels,
- Collecte en point d'apport volontaire pour le verre,
- Rendez-vous collecte valorisante : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E), mobilier
- Collecte du tri sélectif en porte à porte : (Saint-Quentin : Sacs jaunes, sauf pour l'habitat collectif et les commerçants qui sont dotés en bacs jaunes) et le reste du territoire : en bacs jaunes.

Certains immeubles Saint-Quentinois sont équipés en point d'apport volontaire directement au pied des immeubles. 4 déchèteries sont à disposition des usagers : à Saint-Quentin, Omissy, Gauchy et Clastres.

En 2018 une déchèterie mobile a été mise en place pour les communes les plus éloignées des déchèteries. A l'heure actuelle 12 communes ont recours à ce service. Cette déchèterie peut accueillir 5 type de déchets selon la demande de la commune.

L'accès aux déchèteries est gratuit, sauf pour les artisans- commerçants.

Les déchets acceptés peuvent être de plusieurs types : gravats, encombrants, huiles et autres déchets spécifiques, appareils électroniques et électroménager, métaux ou encore déchets verts.

2 Traitement des déchets

Le traitement des déchets est assuré par le Syndicat Départemental de Traitement des Déchets Ménagers de l'Aisne, Valor'Aisne, ce dernier étant opérationnel depuis le 1er janvier 2003. Il exerce les compétences pour les études, la réalisation et la gestion en matière de :

- Centres de tri,
- Quais de transfert,
- Transport depuis les quais de transfert, centres de tri et de valorisation organique jusqu'aux installations de valorisation énergétique et d'enfouissement,
- Installations d'élimination des déchets,
- Acquisitions et aménagements fonciers qui y sont liés.

Un centre de tri et de transfert se situe sur la commune d'Urvillers, hors territoire, mais à proximité immédiate de la commune de Grugies. Les déchets sont ensuite acheminés vers une usine de recyclage appropriée en vue d'être valorisés. Les déchets non recyclables peuvent être stockés sur plusieurs centres de stockage dont 3 sont situés hors département. Celui de Flavigny-Le-Grand, sur la communauté de communes de la Thiérache Sambre, privé, recueille cependant la plus grande proportion des déchets gérés par Valor'Aisne,

soit une part de 44% de ces derniers. Celui de Grisolles au sud du département est ensuite second avec un stockage de 39% des déchets du territoire.

Il n'existe pas d'aire de compostage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, la plus proche, gérée par Valor'Aisne, se situant sur la commune de Laon, et une seconde existant sur celle de Pommiers.

3 La promotion du tri et de la prévention des déchets sur le territoire

L'agglomération mène des actions de prévention des déchets sur son territoire. En effet, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois s'est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLP DMA) sur une durée de 5 ans pour la période 2015- 2020.

La promotion du compostage est également encouragée sur le territoire et constitue une des actions phares du programme. Des composteurs sont ainsi distribués gratuitement aux habitants des communes du territoire avec 708 composteurs déjà écoulés en 2017. Des projets de compostage collectif sont de plus en cours notamment avec des lycées et collèges.

Des actions anti-gaspillage alimentaire ont également été mises en place sur le territoire. Une des actions est notamment la distribution de boîtes anti-gaspi auprès des restaurateurs depuis mars 2017. Près de 10 000 boîtes ont alors été distribuées, et près de 2 400 kg de déchets évités.

Des agents de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois assurent ainsi des animations sur le tri et la prévention des déchets auprès des professionnels, lors d'événements du territoire et en milieu scolaire. Ils réalisent également des animations et de la communication de proximité.

Un Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire (REGAL) a de plus été instauré sur la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois depuis mars 2017 afin de mettre en place un plan stratégique d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire sur la période 2017-2020 avec l'ensemble des acteurs locaux signataires. Les objectifs et enjeux du programme REGAL sont les suivants :

- Sensibiliser les acteurs locaux et les foyers sur le gaspillage alimentaire,
- Développer des partenariats avec ces acteurs et les habitants,
- Mettre en place des actions concrètes,
- Réduire de 50% le gaspillage alimentaire d'ici 2025.

4 Evolution de la production de déchets

D'après le rapport annuel sur les déchets ménagers et assimilés pour l'année 2017 sur la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, 52 794 tonnes de déchets ont été collectés en porte à porte, point d'apport volontaire et en déchèteries en 2017. Ce tonnage était de 56 359 en 2016. La production de déchets par habitant a ainsi chuté de 43kg/hab/an.

La production moyenne d'ordures ménagères des habitants de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois est cependant supérieure aux moyennes régionale et nationale : 278 kg/hab/an sur le territoire, contre 256 kg/hab/an sur la région et 261 kg/hab/an en France.

La quantité de déchets triés est cependant supérieure à la moyenne nationale 47 kg/hab/an contre 55

kg/hab/an sur la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, mais inférieure à la moyenne régionale qui est de 62 kg/hab/an.

En ce qui concerne les tonnages relevés au sein des déchetteries du territoire, ils ont connu une baisse de 14% entre 2016 et 2017, passant alors de 313 kg/hab/an à 268 kg/hab/an.

L'évolution des déchets sur le territoire montre donc une tendance à la baisse mais des efforts doivent continuer à être réalisés afin d'atteindre le seuil de la moyenne nationale.

5 Situation projetée

Au regard du projet de PLUi-HD de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, aucune évolution notable n'est prévue, quelques modifications peuvent survenir en termes de fréquence de collecte ou de services.

6 Prescriptions techniques pour la collecte des déchets

I) Règle de dotation

Toute demande de dotation se fera auprès du service Agglo j'écoute au 03.23.06.30.06

a) Bacs roulants à ordures ménagères

- pour les logements individuels : les dotations sont déterminées suivant le nombre de personnes résidant au foyer.
- pour les logements « type immeuble » : les dotations sont déterminées suivant certains critères (typologie des logements, local poubelles etc...).

b) Tri sélectif

- pour les logements individuels : les dotations se font en sacs sur Saint-Quentin et en bacs roulants à couvercle jaune dans les autres communes.
- pour les logements "type immeuble" : les dotations se font en bacs roulants à couvercle jaune

Les sacs jaunes sont fournis par l'Agglo du Saint-Quentinois.

La dotation des bacs roulants sera déterminée par le service suivant certains critères.

II) Les collectes

Les contenants ordures ménagères et tri doivent être présentés à la collecte sur le domaine public (les collectes démarrent à 5h30 le matin).

Les bacs roulants doivent être rentrés après le passage de la benne, et doivent être entretenus et désinfectés régulièrement.

Pour tous les déchets encombrants ou dangereux, 4 déchèteries sont mises à disposition :

- déchèterie Ouest : rue de la Chaussée Romaine Zac-La-Vallée à Saint-Quentin.
- déchèterie Sud : Route de Chauny à Gauchy.
- déchèterie Nord : CD 675 face au canal à Omissy.
- Déchèterie de Clastres.

III) Recommandations lors de nouvelles constructions

Pour les lotissements privés dans lesquels il n'y a pas de rétrocession de voirie, les collectes auront lieu sur le domaine public, c'est-à-dire sur le trottoir à l'entrée du lotissement.

De ce fait, il faudra prévoir une aire de présentation des bacs roulants et sacs (limitrophe au domaine public), si toutefois le trottoir ne le permet pas.

Pour certains cas particuliers, il pourra être envisagé une collecte sur domaine privé, sous réserve de la signature d'une convention.

Pour information, un camion de collecte fait 10 mètres de long, 2,60 mètres de large, 3,50 mètres de hauteur et a un rayon de braquage de 9 mètres.

La chaussée devra permettre le passage aisé du camion de collecte. Les marches arrière étant interdites, les impasses devront permettre le retournement du camion.

En cas de dénivellation importante, il faudra prévoir une pente la plus douce possible, afin de ne pas accrocher les organes de sécurité du véhicule. Les cassis sont à proscrire pour la même raison.

Afin d'éviter de slalomer avec les bacs roulants entre les véhicules, les lieux de présentation des conteneurs des immeubles devront être matérialisés. Les stationnements gênants peuvent occasionner des détours et retards importants de collecte, voire l'impossibilité de passage.

Les plantations devront être suffisamment éloignées de la voie et entretenues afin d'éviter tout frottement contre le camion de collecte.

Dans certains cas, il faudra prévoir des plates-formes aménagées de 2,60 m sur 2,00 m, afin d'y placer un conteneur pour la collecte du verre ménager (contraintes techniques : pas de câble électrique ni d'arbres trop proches, bonne accessibilité et bonne visibilité, pour la collecte par camion-grue).